



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation février 2018
Séance du 07 mars 2018

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 9

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Monique DEBUS,
Cyrille HAUSSER, Alain LAUGEL, Olivier LAUGEL, Guy LUTZ, Barbara NUSS,
Christine RUSSOTTO
Absent excusé : Éric LAUGEL

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 19 décembre 2017
- 3) Approbation du Compte Administratif 2017
- 4) Approbation du Compte de Gestion 2017
- 5) Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain
- 6) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- 7) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 8) Location d'un emplacement pour l'installation d'une antenne TDF
- 9) Divers

Le procès-verbal du 19 décembre 2017 est approuvé à l'**unanimité**

1/ 7.1 Décisions Budgétaires Approbation du Compte Administratif 2017

DCM01-2018

La balance générale du compte administratif 2017 se présente comme suit :

Investissement :	
Dépenses	25 284,76€
Recettes	11 205,54€
Déficit	14 079,22€
Fonctionnement :	
Dépenses	82 624,26€
Recettes	190 525,08€
Excédent	107 900,82€
Résultat net 2017- Excédent	93 821,60€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017
 - Les restes à réaliser 2017
Dépenses d'investissement **18 023,00€**
 - L'affectation des résultats
- DI- Article 001 « Déficit reporté »** **14 079,22€**
(Déficit investissement)
- RI-Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »** **32 102,22€**
(Déficit investissement + RAR)
- RF-Article 002 « excédent reporté »** **75 798,60€**
(Excédent de fonctionnement- déficit investissement reporté - RAR)

Le Maire quitte la salle pour le vote

Adopté à l'unanimité

2/ 7.1 Décision budgétaire Approbation du Compte de Gestion 2017

DCM02-2018

Au vu du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constata la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3/ 1.4 Autres contrats

Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain

DCM03-2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun. Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du

territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

- **DECIDE** d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

Adopté à l'unanimité

4/ 5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

DCM04-2018

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

VU les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 4 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, 4 août 2008, 12 décembre 2011, 12 février 2013, 20 juillet 2015 et 13 décembre 2016 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

COMPTE TENU de la mise en œuvre d'un Schéma Départemental de Liaisons Douces, de la nécessité de raccorder sur ce schéma le territoire du Pays de la Zorn, des difficultés rencontrées entre plusieurs Communes pour financer des opérations de liaisons douces, et du danger que présentent actuellement les axes routiers pour les cyclistes, il y a lieu de réaliser ces opérations dans le cadre de la solidarité intercommunale.

COMPTE TENU des propositions des services de l'État de créer sur chaque territoire un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) car cette délinquance ne se résume plus dans les agglomérations et les banlieues mais gagne progressivement le milieu rural et que la lutte en la matière doit être partagée par l'ensemble des acteurs publics.

La modification des statuts est donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après

:

Compétences optionnelles :

2/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Etudes, création, aménagement, gestion et entretien de la voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries internes de dessertes des zones d'activités, des équipements et des zones d'aménagements concertés communautaires.
- Les places de stationnement des équipements communautaires.
- Les travaux de création et d'aménagement d'infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activités, des zones d'aménagements concertés.

Élaboration d'un schéma de liaisons douces / voies vertes entre des Communes du territoire et réalisation des opérations d'investissements hors agglomération.

Compétences facultatives :

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, annexés à la présente délibération.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

Adopté à l'unanimité

**5/ 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux
publics de transport et de distribution d'électricité**

DCM05-2018

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 modifiant le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VU les articles L.2333-84 et R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public notamment par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité .

La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond de redevances (PR) suivant :

PR = 153€ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1^{er} janvier de chaque année.

Les plafonds mentionnés par la réglementation peuvent ainsi être multipliés par 1.3075 celui applicable aux communes de 2000 habitants ou moins demeurant fixé à 200€ pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique en retenant le montant maximal autorisé soit 200€.

- **PRECISE** que ce montant sera revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index d'ingénierie ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- **PRECISE** que la redevance sera supportée par les différentes personnes morales exploitant le réseau de transport et de distribution d'énergie électrique, au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaire à l'application de cette décision

Adopté à l'unanimité
